

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

---  
CANTON DE  
MONTFORT SUR MEU

---  
VILLE DE  
MONTFORT SUR MEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

FD/PM/2021-197

### ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la Commune de MONTFORT-SUR-MEU.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** le Code de la santé Publique notamment ses articles L3341-1 à L3342-4 relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental d'Ille-et-Vilaine, notamment les dispositions générales de propreté et salubrité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion, dans les voies publiques et voies privées ouvertes à la circulation, places, jardins, parcs et lieux publics de la Ville est source de désordres sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété seules ou en réunion, porte atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

### ARRETE

**Article 1** : La consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation de contenants en verre sont interdites sur l'espace public, dans la zone délimitée comme suit :

- Parking et abords de la salle de sport Charlet
- Terrain de sport de la Harelle
- Parking et abords du stade Mainguet et de la Piste d'Athlétisme
- Parc municipal Saint Nicolas
- Parc municipal du « Clos Perrine »
- Parking et abords du complexe sportif COSEC, Piscine OCELIA et Skate-park
- Parking et abords de la salle de sport des Batailles
- Plateau sportif du lycée René Cassin
- Parking et abords du Centre Culturel de l'Avant-Scène
- Parking et abords de la salle du Confluent
- Parking ruelle des Ecoles
- Parking et abords du stade Pasteur et City Stade

- 
- Boulevard Carnot
  - Abords du Cap Jeunes et de la Tour Papegault
  - Rue Saint Nicolas
  - Place Saint Nicolas
  - Place de la Cohue
  - Place des Doves
  - Boulevard des Doves
  - Boulevard du Colombier
  - Rue de la Beurrerie
  - Place de la Gare
  - Rue de la Gare
  - Square de la Gare
  - Rue des Arcades
  - Rue de Hennau
  - Place Saint Louis Marie Grignon
  - Rue du Château
  - Boulevard Léon Moutet
  - Rue de Gaël
  - Rue des Ursulines
  - Parc municipal des Grippeaux
  - Place de Guittai
  - Place des Halles
  - Parking de l'école Moulin à Vent
  - Allée Albert Camus
  - Place des Marronniers
  - Boulevard Villebois Mareuil
  - Place du Tribunal
  - Rue du Tribunal
  - Parkings de la Mairie
  - Place de la Mairie
  - Rue et Parc municipal de l'Etang de la Cane
  - Rue de l'Horloge
  - Rue de Coulon
  - Rue de la Tannerie
  - Rue de la Saulnerie
  - Rue de la Cane
  - Rue du 11 juin 1944
  - Rue du Bel Orient
  - Chemin de la Couaille
  - Boulevard Pasteur
  - L'Orée des petits chemins
  - Place Mathurin Dousseau
  - Abords du lycée René Cassin
  - Ruelle des Moulins
  - Parc municipal de La Pinelais

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de cafés, restaurants, aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles de repas, lieux de manifestations locales et autres établissements autorisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté 2010-045 du 18 février 2010.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, M. le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, les agents de la Police Municipale et tous les militaires de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à Monsieur Le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine.

Ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu

**Fait à Montfort-sur-Meu  
Le 9 août 2021.**

**Pour Le Maire empêché,  
LE GUELLEC Marcelle,  
Adjointe au Maire.**